

DECISION

concernant la signature d'un avenant pour la
prolongation de la convention de subvention
INSILIBIO

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,
VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire,
VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif Champions du territoire,
VU la demande d'aide « Champion du territoire » déposée par **INSILIBIO** le 10 mai 2023,
VU la convention signée entre Limoges Métropole et l'entreprise **INSILIBIO** en date du 11 janvier 2024,
VU l'avis simple de la commission mixte en date du 13 janvier 2025.

CONSIDERANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant à la volonté du bénéficiaire,

DECIDE

Article 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 11 janvier 2024 avec l'entreprise **INSILIBIO**, sera conclu jusqu'au 11 juillet 2025,

Article 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le **29 JAN. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES